

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° AS454

## AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,  
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,  
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet, M. Verny et les membres du groupe Union des droites pour  
la République

-----

### ARTICLE 8

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR vise à supprimer l'article 8, qui introduit des hausses de taux sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite, ainsi que sur des compléments de salaire.

Certaines mesures de cet article avaient été supprimées en première lecture mais une suppression totale est nécessaire.